



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
N°20/103  
Grand Port Maritime du Havre**

L'EARL HERON, 413 rue Guillaume de Ver à Val – 76190 HAUTOT LE VATOIS, SIREN n° 422 614 198 a manifesté son intérêt pour se voir délivrer un titre d'occupation autorisant son implantation sur une dépendance du domaine public située à Saint-Vigor-d'Ymonville. Le Grand Port Maritime du Havre (GPMH) a procédé à la mise en publicité d'un avis de manifestation d'intérêt spontanée, permettant de porter à connaissance de tout candidat susceptible d'être intéressé, les modalités et conditions d'implantation.

A l'issue de cette procédure de publicité, aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Le Directoire du Grand Port Maritime du Havre et l'EARL HERON ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 20-006 portant sur la dépendance susvisée le 30/11/2020.

Description de la dépendance : Une parcelle de terrain à caractère agricole d'une superficie de 13,08 ha.

Durée de la convention : 3 ans environ à compter du 01/05/2020.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 20-006 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Développement et Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : [clientzip@havre-port.fr](mailto:clientzip@havre-port.fr)

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.